

# GUIDE D'INTRODUCTION À LA RECHERCHE EN PARTENARIAT

À L'USAGE DES ÉTUDIANTS AUX CYCLES SUPÉRIEURS

CONSEIL NATIONAL DES CYCLES SUPÉRIEURS



**CNCS**  

---

**FEUQ**

**Conseil national des cycles supérieurs  
Fédération étudiante universitaire du Québec**

210, rue Sainte-Catherine Est

Suite 300

Montréal (Québec)

H2X 1L1

Téléphone : (514) 396-3380

Télécopieur : (514) 396-7140

Ce mémoire a été adopté lors du congrès du Conseil national des cycles supérieurs du mois de décembre 2006.

Cette étude est disponible sur le site Web de la Fédération étudiante universitaire du Québec

<http://www.feuq.qc.ca>

*Le Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ) est un lieu de débats, de discussions, de réflexions, de prises de positions et d'actions visant à représenter et à défendre les étudiants des cycles supérieurs. Il regroupe 13 associations membres et représente près de 30 000 étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles universitaires.*

La publication de ce guide a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Recherche et rédaction : *Lionel Vécrin,* Recherchiste

Supervisé par : *Philippe-Olivier Giroux,* président du CNCS-FEUQ (2005-2007)

*Fanny Magini,* Directrice à l'exécutif du CNCS-FEUQ

Révision linguistique : *Karine Gagnon,* Adjointe à l'exécutif

Mise en page : *Martin Duguay,* Webmestre

Note : Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

# Table des matières

Avant-propos	
<b>1. Vue d'ensemble</b>	<b>1</b>
<b>2. Le contexte général : les politiques québécoises et canadiennes en matière d'innovation</b>	<b>4</b>
<b>3. Les partenariats dans les différents domaines de recherche</b>	<b>6</b>
3.1. Les sciences naturelles et le génie	6
3.2. Les sciences de la santé	6
3.3. Les sciences sociales et humaines	7
<b>4. Les principaux acteurs de la recherche en partenariat</b>	<b>8</b>
4.1. Les organismes subventionnaires	8
4.2. Les universités	10
4.3. Les sociétés de valorisation de la recherche universitaire	11
4.4. Les chercheurs	11
4.5. Les partenaires	13
<b>5. La participation des étudiants des cycles supérieurs aux projets de recherche en partenariat</b>	<b>15</b>
5.1. De multiples cas de figure	16
5.2. L'étudiant-chercheur et l'assistant de recherche	16
5.3. Les avantages et les inconvénients	17
<b>6. Quelques principes gouvernant la réalisation d'un projet de recherche en partenariat</b>	<b>21</b>
6.1. La propriété intellectuelle	21
6.2. La socialisation des participants	23
6.3. La négociation et la signature du contrat	23
6.4. La résolution des différends	24
<b>Conclusion</b>	<b>25</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 1 : Liste des Bureaux de liaison entreprise-universités</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 2 : Liste des Sociétés de valorisation de la recherche et universités affiliées.</b>	<b>31</b>

Ce guide est destiné aux étudiants universitaires de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle impliqués dans un projet de recherche en partenariat ainsi qu'à leurs collaborateurs. Il vise à identifier les éléments principaux d'une telle démarche, afin de donner aux étudiants des points de repère qui leur permettront de se situer plus aisément dans ce genre d'activités de recherche. Il traite donc exclusivement des recherches en partenariat et nous invitons le lecteur désirant obtenir des informations sur des cheminements plus « classiques » à consulter le document produit à cet effet par le Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ) intitulé Guide d'information sur les pratiques, us et coutumes du monde de la recherche : l'encadrement aux cycles supérieurs.

Les informations concernant les implications qu'ont les partenariats de recherche pour les étudiants des cycles supérieurs sont relativement rares et parcellaires. Bien que les pratiques existent, le savoir les concernant reste largement à l'état tacite. Ce guide peut donc être considéré comme une première et reste de ce fait largement perfectible.

# 1

## Vue d'ensemble

De façon générale, la recherche en partenariat implique au moins un chercheur universitaire, qui sera souvent responsable d'une équipe de recherche comprenant d'autres chercheurs, du personnel scientifique et des étudiants, et un acteur socio-économique, qui pourra être une entreprise, une agence gouvernementale, paragouvernementale, un organisme sans but lucratif, etc. Mais ce n'est pas tout, elle engage aussi d'autres acteurs de façon plus ou moins directe : les fonds subventionnaires, les universités, les Bureaux de liaison entreprises-universités, etc.

Une telle recherche partenariale peut résulter d'une initiative de l'une ou l'autre des parties. Il se peut même qu'elle résulte de l'initiative d'un étudiant. Souvent, elle fait suite à des collaborations antérieures. La durée et l'importance des projets sont variables. Cela peut aller du simple contrat de recherche ponctuel à la mise sur pied d'un consortium de recherche, d'une chaire, etc. Dans le cas d'un contrat de recherche par exemple, le chercheur s'engage à produire un livrable qui peut prendre des formes diverses selon les cas : rapport de recherche, prototype, logiciel, etc. Le livrable en question peut même être le mémoire ou la thèse d'un étudiant. En contrepartie, le partenaire peut offrir plusieurs choses : du financement, de l'information, un accès à un « terrain », du matériel, etc. Parfois il ne s'agit que d'un échange de bons procédés : accès aux éléments (matériel, informations, etc.) permettant de réaliser la recherche contre les résultats. Tout cela se négocie et, en général, plus les enjeux sont importants, plus les négociations le seront également.

Ainsi, l'étudiant peut être rémunéré ou non pour le projet en partenariat auquel il participe. Cette rémunération peut prendre des formes diverses : bourse d'un fonds subventionnaire accordé dans le cadre d'un programme de formation en partenariat auquel peut se joindre un montant fourni par le partenaire, fonds de recherche du professeur, rémunération directe provenant du partenaire, etc. Dans le cas du *Régime de partenariat pour les études de maîtrise et de doctorat en milieu de travail* de l'Université Sherbrooke, par exemple, les étudiants sont employés par « l'entreprise-partenaire » qui verse une partie de leur salaire à l'Université. Avec ce montant, le directeur de recherche paye alors l'étudiant pour ses travaux de recherche universitaires. Mentionnons qu'en contrepartie, l'étudiant de maîtrise s'engage à travailler pour « l'entreprise-partenaire » durant deux ans après l'obtention de son diplôme et que l'étudiant de doctorat s'engage pour quatre ans<sup>1</sup>.

*La recherche en partenariat implique au moins un chercheur universitaire et un acteur socio-économique, comme une entreprise, une agence gouvernementale, et un organisme sans but lucratif. Elle engage aussi d'autres acteurs tels que : les fonds subventionnaires, les universités, et les Bureaux de liaison entreprises-universités.*

*Le chercheur s'engage à produire un livrable qui peut prendre la forme d'un rapport de recherche, d'un prototype, d'un logiciel, et même d'un mémoire ou d'une thèse. En contrepartie, le partenaire peut offrir du financement, de l'information, un accès à un « terrain », du matériel, etc.*

<sup>1</sup> Université Sherbrooke, *Régime de partenariat pour études de maîtrise de doctorat en milieu de pratique*. [En ligne] [http://www.usherbrooke.ca/rpmdmt/francais/non/f\\_infogen.htm](http://www.usherbrooke.ca/rpmdmt/francais/non/f_infogen.htm) (consulté en décembre 2005)

Ces travaux de recherche en partenariat peuvent constituer des environnements riches et stimulants pour les étudiants. Les étudiants qui participent à ce genre d'activités se disent en général plus satisfaits que les autres de leur expérience. Les orientations politiques en matière de recherche y contribuent en accordant des ressources dédiées à ce type d'activités, sans compter les ressources que procurent les partenaires eux-mêmes. L'aspect financier n'explique cependant pas tout. Les recherches en partenariat permettent souvent d'explorer d'autres milieux que l'université, de faire varier les points de vue, de se faire des contacts, de se faire valoir auprès d'un employeur potentiel. Sur le plan de la formation, les étudiants peuvent bénéficier de superviseurs du milieu qui cumulent parfois une connaissance théorique à une solide expérience pratique. Somme toute, ces étudiants sont susceptibles de profiter de conditions stimulantes. Toutefois, certaines précautions doivent être prises.

Chercheurs et acteurs socio-économiques ont des intérêts différents et endossent des finalités tout aussi différentes. Ainsi, le plus souvent, le chercheur responsable du projet et son partenaire devront régler certaines questions relatives à la définition de l'objet de la recherche, au rôle de chacun, à la durée du projet, aux échéances, aux coûts des travaux, à la confidentialité des informations fournies, à la publication des résultats, aux droits de propriété intellectuelle sur les résultats de la recherche, etc. Tout cela doit être consigné dans un contrat. En outre, dans la mesure où des étudiants participent, cela exige aussi le respect des principes propres à la démarche de formation académique de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle. De façon générale, cela demande une implication soutenue des participants.

Toutefois, ces questions ne concernent pas uniquement le chercheur et son partenaire : la plupart du temps, elles font déjà l'objet de règles très précises énoncées par les institutions universitaires ou les fonds subventionnaires. Ce faisant, le chercheur devra toujours s'assurer de consulter le Bureau de liaison entreprises-université (BLEU) de son établissement avant de s'engager de façon formelle dans une recherche en partenariat. De plus, les fonds subventionnaires canadiens (CRSH, CRSNG, IRSC) et québécois (FQRSC, FQRNT, FRSQ) imposent des conditions spécifiques aux chercheurs qui reçoivent des subventions pour des recherches partenariales et demandent aussi aux participants de se soumettre à certaines règles. Il en va de même des étudiants qui reçoivent des bourses de maîtrise ou de doctorat pour des projets réalisés dans le cadre d'un partenariat.

Dans tous les cas, le chercheur responsable se doit d'informer les membres de son équipe (les autres chercheurs, les professionnels de recherche et les étudiants) des implications que les ententes conclues ont pour chacun. Il se peut même que les ententes sur la confidentialité des informations, la propriété des droits intellectuels ou tout autre question, soient tellement restrictives que le chercheur responsable du projet se retrouve dans l'obligation d'exclure les étudiants de son projet, afin de ne pas compromettre les possibilités qu'ils pourraient avoir de publier des résultats de recherche ou, pire, compromettre le dépôt de leur mémoire ou leur thèse.

Ces éléments seront repris dans le reste de ce document. Dans la première section, nous commencerons par décrire le contexte général ayant amené le partenariat entre les chercheurs universitaires et les acteurs socio-économiques à devenir un élément central des politiques scientifiques et technologiques contemporaines. La deuxième section présentera les différences qui existent entre les grands domaines de recherche : sciences naturelles et génie, sciences de la santé, sciences humaines et sociales. Nous décrirons dans la troisième section les acteurs institutionnels et individuels engagés dans ce type de pratiques. La quatrième section sera dédiée exclusivement aux implications qu'ont les partenariats de recherche pour les étudiants des cycles supérieurs. Finalement, nous relèverons quelques principes devant encadrer les démarches des recherches en partenariat dans lesquelles sont impliqués des étudiants des cycles supérieurs.



## 2 Le contexte général : les politiques québécoises et canadiennes en matière d'innovation

En janvier 2001, le gouvernement québécois publiait la *Politique québécoise de la science et de l'innovation* (PQSI). À peu près au même moment le gouvernement canadien publiait la *Stratégie d'innovation du Canada* (SIC). Ces deux politiques ont mis en place des mesures destinées à accroître l'innovation qui ont modifié le paysage institutionnel de la recherche universitaire québécoise.

La *Politique québécoise de la science et de l'innovation* et la *Stratégie d'innovation du Canada* ont mis en place des mesures destinées à accroître l'innovation ; elles ont modifié le paysage institutionnel de la recherche universitaire québécoise, en mettant l'accent sur la commercialisation de la recherche universitaire et le renforcement des mécanismes de liaison et de transfert technologique.

La PQSI annonçait entre autres la création de quatre nouvelles sociétés de valorisation de la recherche universitaire (entendre « commercialisation » de la recherche universitaire<sup>2</sup>) et la restructuration des fonds subventionnaires québécois. Elle recommandait aussi l'harmonisation des politiques de gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements publics où se réalise de la recherche<sup>3</sup>. Elle renforçait également les mécanismes de liaison et de transfert technologique entre les institutions d'enseignement postsecondaire et les entreprises en annonçant des investissements dans les Centres de liaison et de transfert (CLT) et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

<sup>2</sup> Milot, Pierre (2005), « La commercialisation des résultats de la recherche universitaire : une revue de la littérature », *Note de recherche du CIRST*, Montréal, 45 p.

<sup>3</sup> Cette mesure suit son chemin, avec, en 2002, la publication par le gouvernement du Québec d'un plan d'action pour la gestion de la propriété intellectuelle qui sert actuellement de guide aux trois fonds subventionnaire québécois, aux universités et à différents organismes publics. Au fondement de ce plan d'action on retrouve l'idée selon laquelle la société, dans la mesure où elle finance la majeure partie de la recherche universitaire, est en droit d'attendre, au nom de l'intérêt public, que lui soit transféré les résultats qui issus de la recherche universitaire. Aussi, selon les auteurs, il est de la responsabilité de tous les intervenants (universités, chercheurs, fonds subventionnaires, etc.) que ce transfert soit facilité et qu'il ait lieu effectivement. D'où aussi la nécessité, justement, de simplifier et d'harmoniser la gestion de la propriété intellectuelle.

Pour sa part, la SIC allait globalement dans le même sens que la PQSI. Elle visait notamment à aider « les établissements d'enseignement à repérer la propriété intellectuelle qui présente un potentiel commercial et à former des partenariats avec le secteur privé afin de commercialiser les résultats de la recherche », à constituer « des réseaux de collaboration entre ministères, universités, organisations non gouvernementales et secteur privé », à « mettre en place un programme de recherche concertée afin d'aider les étudiants de deuxième et troisième cycles, qui souhaitent combiner leur formation universitaire théorique et une expérience de recherche appliquées approfondie dans un cadre de travail »<sup>4</sup>. En outre, les fonds subventionnaires canadiens ont également fait l'objet de modifications en vue d'intégrer les nouvelles orientations en matière de politique de la science, de la technologie et de l'innovation<sup>5</sup>.

Au niveau fédéral, on a vu également la création du programme des Réseaux de centres d'excellence (RCE) qui, autour d'un objet commun, que ce soit l'eau, l'automobile ou l'arthrite par exemple, forment « des partenariats [...] entre les universités, l'industrie, le gouvernement et les organismes à but non lucratif qui visent à transformer la recherche et le talent entrepreneurial canadien en avantages socio-économiques »<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Gouvernement du Canada (2001), *Atteindre l'excellence : investir dans les gens, le savoir et les possibilités*, Ottawa, 91 p.

<sup>5</sup> Voir les consultations du CRSH qui ont conduit à la production de son plan stratégique 2006-2011 [en ligne] [http://www.crsh.ca/web/about/publications/publications\\_f.asp](http://www.crsh.ca/web/about/publications/publications_f.asp), ou la dernière publication du CRSNG intitulée « L'innovation grâce aux partenariats » [en ligne] [http://www.crsng.gc.ca/about/cmepub\\_f.pdf](http://www.crsng.gc.ca/about/cmepub_f.pdf)

Réseaux de centres d'excellence, *À propos*. [En ligne] [http://www.nce.gc.ca/about\\_f.htm](http://www.nce.gc.ca/about_f.htm) (consulté en décembre 2005).

[http://www.crsng.gc.ca/about/cmepub\\_f.pdf](http://www.crsng.gc.ca/about/cmepub_f.pdf)

<sup>6</sup> Réseaux de centres d'excellence, *À propos*. [En ligne] [http://www.nce.gc.ca/about\\_f.htm](http://www.nce.gc.ca/about_f.htm) (consulté en décembre 2005).

## 3 Les partenariats dans les différents domaines de recherche

### 3.1. Les sciences naturelles et le génie

Bien qu'il existe des constantes, les considérations relatives au partenariat ne sont pas toujours les mêmes selon que les activités de recherche prennent place dans l'une ou l'autre des branches des sciences naturelles et du génie, des sciences de la santé ou des sciences sociales et humaines.

Les chercheurs appartenant à l'une ou l'autre des disciplines des SNG peuvent offrir des services de tous genres, allant du contrôle de la qualité, au développement de nouveaux matériaux. Leurs activités de recherche produisent de nouvelles connaissances qui pourront être récupérées par des acteurs socio-économiques qui auront su se placer à proximité des chercheurs. Certaines se retrouveront dans de nouvelles inventions, soit de nouveaux produits ou de nouveaux procédés<sup>7</sup>. Ces inventions pourront éventuellement être brevetées et vendues sous forme de licences ou donner lieu à la création de nouvelles entreprises dérivées de la recherche universitaire (*spin-off*).

Les disciplines du génie (génie civil, chimique, électrique, informatique, etc.) sont réputées avoir une longue tradition de collaboration avec les entreprises industrielles, les aidant à résoudre certains problèmes et contribuant à leur développement. Cela ne les empêche pas de fournir aussi des services à nombre d'autres acteurs socio-économiques, tels que les gouvernements<sup>8</sup>. Les sciences naturelles (physique, chimie, mathématiques, etc.) tendent plutôt à collaborer avec les agences gouvernementales<sup>9</sup> sur des projets plus « fondamentaux » et dont l'intérêt pratique peut sembler parfois moins évident à court ou à moyen terme.

### 3.2. Les sciences de la santé

Les chercheurs des sciences de la santé sont souvent partagés entre les universités et les hôpitaux ou les centres de santé, dans une collaboration très serrée. Ils collaborent également avec différentes entreprises, par exemple, avec des entreprises de l'industrie pharmaceutique, dans le cadre d'études cliniques notamment. Ces entreprises sont parfois elles-mêmes issues de recherches universitaires antérieures et on y retrouve souvent des travailleurs hautement scolarisés (ils peuvent avoir un doctorat ou même disposer d'une formation postdoctorale). Ici aussi les résultats de leurs travaux peuvent

<sup>7</sup> OCDE (2000), *Manuel d'Oslo : principes directeurs proposés pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation technologique*, Paris, 102 p.

<sup>8</sup> Shinn, Terry et Pascal Ragouet (2005), *Controverse sur la science ; Pour une sociologie transversaliste de l'activité scientifique*, Paris, Raisons d'agir, pp. 166-168 ; Auger, Jean-François (2004), « Le régime de recherche utilitaire du professeur consultant de chimie industrielle au cours de la seconde révolution industrielle », *Annals of Science*, 61 : 3, pp. 351-374.

<sup>9</sup> Godin, Benoît et Yves Gingras (1999), « L'impact de la recherche en partenariat sur la production scientifique », *Dossier de recherche*, 3 : 3, p. 1-8.

avoir une importance considérable pour leurs partenaires et faire l'objet de brevets, être vendus sous forme de licences ou constituer la base d'une nouvelle entreprise qui se chargera d'en faire une exploitation commerciale.

On comprend donc que dans les sciences de la santé comme dans les sciences de la nature et dans le génie, l'appropriation des résultats de la recherche est un enjeu de taille pour les chercheurs, les entreprises et les universités et c'est pourquoi ces projets font l'objet de négociations serrées et d'ententes formelles.

### 3.3. Les sciences sociales et humaines

Pour leur part, les disciplines appartenant aux SSH se distinguent du modèle à l'œuvre dans les domaines de recherche précédents par l'absence presque totale de finalités technologiques et commerciales. S'il y a une « valorisation » des travaux universitaires, elle ne prend la forme d'une commercialisation qu'en de rares cas : publications de livres, de produits multimédias, etc. Cela n'empêche toutefois pas les chercheurs des sciences sociales de réaliser des contrats de recherche ou de voir leurs résultats être diffusés et utilisés par les acteurs sociaux sous forme de méthodes, de recommandations, etc. Toutefois, contrairement aux chercheurs des sciences de la nature, ceux des sciences sociales et humaines sont plutôt engagés dans un processus visant à accroître la réflexivité de leurs partenaires, à faire le point sur un sujet qui les préoccupe, ou encore, à les aider à implanter de nouvelles pratiques, comme ça peut être le cas pour une recherche-action. Les enjeux financiers directs y sont pour ainsi dire inexistant ; c'est plutôt la *vérité sur le monde social* qui est en jeu ainsi que les pratiques et les stratégies politiques corrélatives des acteurs concernés. Sauf exception, on ne parlera donc pas de brevet, de licence ou d'entreprise dérivée, mais plutôt de droits d'auteurs et d'action sociale. Certes, ces partenariats se fondent souvent sur une entente formelle, mais nombre d'entre elles sont aussi de nature informelle.

# 4 Les principaux acteurs de la recherche en partenariat

## 4.1. Les organismes subventionnaires

Depuis les réformes engagées par la *Politique québécoise de la science et de l'innovation*, le Québec dispose de trois « nouveaux » fonds subventionnaires : Le Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies (FQRNT), le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) et le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ). Le gouvernement fédéral dispose également de trois organismes subventionnaires : le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

Les organismes subventionnaires gèrent des programmes de subvention destinés à financer les travaux de recherche des chercheurs universitaires et certains de ces programmes sont dédiés au financement de recherches en partenariat, comme le programme des Actions concertées, De l'idée à l'innovation, et les subventions de Recherche et développement coopérative.

Chacun de ces organismes gère des programmes de subvention destinés à financer les travaux de recherche des chercheurs universitaires et certains de ces programmes sont dédiés au financement de recherches en partenariat. Par exemple, dans les fonds québécois, on retrouve le programme des Actions concertées. Au CRSNG on retrouve entre autres le programme De l'idée à l'innovation (INNOV) et les subventions de Recherche et développement coopérative (RDC)<sup>10</sup>. En général, ces programmes nécessitent la participation d'étudiants. Ainsi, le CRSNG écrit que, « en ce qui a trait à la recherche en collaboration avec des partenaires non-universitaires, la formation des étudiants peut être rehaussée par un contact avec le milieu de travail industriel. »<sup>11</sup>

Dans la même veine, voici les attentes du FQRNT envers le programme des *Actions concertées* :

- Avancement des connaissances ;
- Formation de la relève scientifique ;
- Formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée ;
- Promotion de la recherche ;
- Diffusion et la vulgarisation des connaissances ;
- Transfert des résultats auprès des utilisateurs potentiels ;
- Rayonnement international des équipes, des chercheurs et des étudiants<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> CRSNG, *Programmes de partenariats*, [en ligne]

[http://www.nserc.ca/professors\\_f.asp?nav=profnav&lbi=toc\\_b](http://www.nserc.ca/professors_f.asp?nav=profnav&lbi=toc_b) (consulté en décembre 2005).

<sup>11</sup> CRSNG, *Politiques et lignes directrices sur l'évaluation des contributions à la recherche et à la formation*. [En ligne] [http://www.crsng.gc.ca/professors\\_f.asp?nav=profnav&lbi=p6](http://www.crsng.gc.ca/professors_f.asp?nav=profnav&lbi=p6) (consulté en décembre 2005)

<sup>12</sup> FQRNT (2002), *Lignes directrices devant guider les négociations en des Actions concertées*, Québec, p. 6.

Outre les programmes de subvention de recherche, les organismes subventionnaires offrent également des bourses de maîtrise ou de doctorat destinées aux étudiants qui s'engagent dans des projets en partenariat<sup>13</sup>. Au Québec, il existait le programme des *Bourses en milieu de pratique* (BMP), mais il a été abandonné en 2003. Toutefois, à terme, le FQRNT prévoit remettre ce programme sur pied en collaboration avec le CRSNG<sup>14</sup>.

*Dans tous les cas, qu'il s'agisse de programmes de subvention ou de bourses, les organismes subventionnaires exigent que l'on démontre la pertinence socio-économique des projets.*

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de programmes de subvention ou de bourses, les organismes subventionnaires exigent que l'on démontre la pertinence socio-économique des projets<sup>15</sup>. En outre, ils mettent de l'avant des lignes directrices plus ou moins élaborées destinées à concilier les intérêts des différentes parties impliquées. Au Québec, les organismes subventionnaires ont été enjointes de mettre en œuvre les principes énoncés par le gouvernement du Québec dans son Plan d'action pour la gestion de la propriété intellectuelle (2002). Pour sa part, le FQRNT, dans son document relatif au programme des Actions concertées, énonçait les enjeux de tout projet de recherche en partenariat.

Quelles que soient les sources de financement, le modèle de partenariat et le type de recherche, les enjeux en matière de recherche subventionnée sont les mêmes. Il est donc très important, dans les négociations, que les partenaires connaissent et comprennent les tenants et les aboutissants d'une telle recherche, à savoir :

- L'autonomie des chercheurs dans leurs champs d'expertise;
- La qualité des milieux d'accueil et d'encadrement des étudiants;
- La formation et la diplomation des étudiants;
- L'accessibilité aux résultats de recherche;
- La gestion de la propriété intellectuelle;
- Le partage équitable des retombées entre les différents acteurs
- L'adéquation entre les besoins des partenaires et la capacité de réponse des milieux de recherche universitaires et collégiaux<sup>16</sup>.

<sup>13</sup> Pour une liste détaillée des programmes de bourses destinés aux étudiants qui réalisent leur maîtrise ou le doctorat dans un contexte de partenariat, voir l'annexe.

<sup>14</sup> FQRNT et FQRSC (2004), *Pour un programme d'appui à l'accroissement des compétences en innovation des entreprises et des régions : proposition de mise sur pied du programme BMP innovation*, Québec, p. 15.

<sup>15</sup> Vécrin, Lionel (2003), *La naissance d'une triple-hélice : le Programme des Actions concertées du FQRNT*, Montréal, UQAM, 122 p.

<sup>16</sup> FQRNT (2002), *Lignes directrices devant guider les négociations en des Actions concertées*, Québec, p. 6

## 4.2. Les universités

Selon le FQRNT, les attentes des universités en regard des projets de recherche en partenariat peuvent s'exprimer de la façon suivante :

- Respect de la propriété intellectuelle selon leur politique ;
- Autonomie des chercheurs ;
- Formation et encadrement adéquat des étudiants ;
- Partage équitable des retombées de la recherche ;
- Accès de toute la collectivité aux nouvelles connaissances ;
- Renforcement des liens avec les entreprises et les organismes du milieu ;
- Rayonnement des chercheurs et des étudiants<sup>17</sup>.

*Les principales entités universitaires qui se trouvent impliquées dans les partenariats de recherche sont les Bureaux de liaison entreprises-universités ; ils ont un rôle central dans les négociations entre les chercheurs et les partenaires et constituent la principale source d'information au sein de l'université en matière de partenariat.*

Les principales entités universitaires qui se trouvent impliquées dans les partenariats de recherche sont les Bureaux de liaison entreprises-universités. L'expression « Bureau de liaison entreprises-université » désigne l'instance qui, dans chaque université, gère les aspects légaux, administratifs et financiers des relations entre les chercheurs et les acteurs socio-économiques. Le nom réel de cette entité diffère d'un établissement à l'autre (voir en annexe la liste des BLEU au Québec), mais en général, elle est rattachée au Bureau de la recherche ou au Vice-rectorat à la recherche (là encore, les désignations peuvent varier). Les BLEU s'occupent :

- Des contrats de recherche et développement ;
- Des accords de licence d'exploitation de brevets et de logiciels développés à l'Université ;
- Des conventions de recherche favorisant la formation d'étudiants ;
- De l'implantation de laboratoires universitaires dans les industries ;
- De l'établissement de groupes ou de centres de recherche conjoints avec les entreprises ;
- De l'établissement de chaires industrielles<sup>18</sup>.

Les BLEU ont un rôle central dans les négociations entre les chercheurs et les partenaires et constituent la principale source d'information au sein de l'université en matière de partenariat. Il faut donc s'assurer de toujours consulter le BLEU de son institution avant de s'engager de façon formelle avec un partenaire extérieur. Les universités exigent également que toute invention produite par l'un de ses membres soit déclarée au BLEU. De façon générale, il convient donc de garder un contact étroit avec celui-ci.

<sup>17</sup> FQRNT (2002), *Lignes directrices devant guider les négociations en des Actions concertées*, Québec, p. 6.

<sup>18</sup> Université du Québec, *BLEUs des universités québécoises*.

[En ligne] <http://www.uquebec.ca/decsr/BLEU/WWW/liste.HTML> (consulté en décembre 2005).

### 4.3. Les sociétés de valorisation de la recherche universitaire

La PQSI annonçait la création de quatre nouvelles sociétés de valorisation de la recherche universitaire sous la tutelle de Valorisation recherche Québec (VRQ) qui avait été créée en 1999. Bien qu'elles soient affiliées aux universités, chacune de ces sociétés dispose de son propre conseil d'administration. Ces sociétés gèrent la « valorisation » (entendre « commercialisation ») des résultats de la recherche selon les pratiques en vigueur dans l'industrie du capital de risque, c'est-à-dire qu'elles investissent dans des projets qui nécessiteront encore plusieurs années de recherche et développement ainsi que des démarches commerciales avant d'engendrer des retombées économiques. Or, plus on se trouve à un stade précoce de développement, plus les possibilités d'échec sont importantes. Ainsi, en contrepartie des risques (calculés) que prennent ces sociétés, celles-ci négocient une part importante de retour sur l'investissement ainsi qu'un pouvoir décisionnel au sein des projets.

Les membres des sociétés de valorisation travaillent de concert avec les BLEU pour identifier des recherches prometteuses, les financer, si elles nécessitent davantage de développement, gérer la prise de brevet et assurer leur commercialisation sous forme de licences ou en les intégrant à de nouvelles entreprises. On trouvera en annexe la liste des quatre sociétés de valorisation, ainsi que les universités qui leur sont affiliées.

*Les membres des sociétés de valorisation travaillent de concert avec les BLEU pour identifier des recherches prometteuses, les financer, gérer la prise de brevet et assurer leur commercialisation sous forme de licences ou en les intégrant à de nouvelles entreprises.*

### 4.4. Les chercheurs

Selon le FQRNT, les attentes des chercheurs participant au programme des Actions concertées peuvent s'énoncer de la sorte :

- Champs de recherche définis tout en respectant leur autonomie dans leurs champs d'expertise ;
- Création de liens de partenariat avec d'autres universités, centres et laboratoires gouvernementaux, ministères et entreprises privées ;
- Libre circulation de l'information ;
- Liberté de publication ;
- Développement des connaissances ;
- Formation et encadrement des étudiants ;
- Respect des droits d'auteur ;
- Partage équitable de la propriété intellectuelle ;
- Souplesse dans la gestion des subventions<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> FQRNT (2002), *Lignes directrices devant guider les négociations en des Actions concertées*, Québec, p. 7



Selon le BLEU de l'Université de Sherbrooke, « pour le chercheur, la recherche en partenariat est une opportunité et non une obligation. Il ne devrait pas sacrifier sa liberté de diffuser et d'échanger les connaissances pour le bénéfice de la collectivité »<sup>20</sup>. En matière de valorisation de la recherche, le *Plan d'action pour la gestion de la propriété intellectuelle* du gouvernement québécois reconnaît aussi la primauté du chercheur et le principe de liberté académique. Toutefois, mentionne-t-on dans ce document, le chercheur a une responsabilité sociale :

Les chercheurs et les établissements publics ont, au même titre que plusieurs intervenants de la valorisation, la responsabilité de transférer à la société les fruits de la recherche. Aussi, l'exercice de la liberté académique trouve des limites raisonnables dans les objectifs assignés à l'institution, dans les programmes d'enseignement et de recherche que celle-ci s'est donnés, et dans les moyens matériels et financiers dont elle dispose. Dans certains cas, un professeur peut accepter de son propre chef de limiter temporairement son droit de diffuser les résultats de la recherche eu égard aux impératifs de la protection légale de la propriété intellectuelle et aux règles et conditions émises par les organismes externes ayant subventionné la recherche<sup>21</sup>.

En général, que ce soit en partenariat ou non, les projets de recherche impliquent plus d'un chercheur. Un chercheur principal est alors désigné pour superviser le projet et servir d'intermédiaire auprès des fonds subventionnaires ou des partenaires. Bien souvent, le chercheur universitaire, surtout s'il est responsable du projet, aura des étudiants de maîtrise ou de doctorat à sa charge qu'il impliquera comme assistant de recherche ou à qui il proposera de réaliser leur mémoire ou leur thèse dans le cadre du projet. Selon BLEU de l'Université de Sherbrooke, « il est de la responsabilité du chercheur principal d'informer toutes les personnes impliquées dans le projet (assistants de recherche, techniciens, étudiants) des conditions qui régissent le contrat de recherche et ce, avant même le début des travaux. »<sup>22</sup>

« pour le chercheur, la recherche en partenariat est une opportunité et non une obligation. Il ne devrait pas sacrifier sa liberté de diffuser et d'échanger les connaissances pour le bénéfice de la collectivité. »

<sup>20</sup> Université de Sherbrooke, BLEU (2002), *La recherche en partenariat*, p.3-4.

<sup>21</sup> Gouvernement du Québec, MRST (2002), *Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche : plan d'action*, Québec, p. 12.

<sup>22</sup> Université de Sherbrooke, BLEU (2002), *La recherche en partenariat*, p.19.

#### 4.5. Les partenaires

Les partenaires sont de plusieurs types : entreprises, agences gouvernementales, associations sans but lucratif, milieu associatif, etc. Plusieurs raisons peuvent inciter un acteur socio-économique à participer à des recherches en partenariat. Cela peut être une question d'argent, comme on le mentionne souvent, mais aussi une question de stratégie ou de prestige. En effet, celui-ci peut vouloir faire le point sur une question précise afin de se positionner ou prendre une décision. En côtoyant des chercheurs, un acteur socio-économique reste à l'affût des connaissances les plus récentes et favorise l'appropriation et la maîtrise de celles-ci. Il peut aussi s'associer à des chercheurs ou des institutions de renom et se doter ainsi d'une certaine crédibilité. En outre, dans la mesure où des étudiants participent au projet et que ses interactions avec eux sont soutenues, il acquiert une position privilégiée pour choisir de futurs employés. D'une façon ou d'une autre, s'il consacre des ressources ou prend parfois certains risques (en dévoilant des informations sensibles par exemple), c'est qu'il juge à son profit de le faire ou que cela répond au mandat qu'il estime devoir remplir. Ainsi, il ne le fera souvent qu'avec l'assurance que ses concurrents ne pourront profiter de ses investissements et qu'il est le seul à en bénéficier. D'où des contraintes qui peuvent peser sur la diffusion libre des résultats.

*Plusieurs raisons peuvent inciter un acteur socio-économique à participer à des recherches en partenariat. Cela peut être une question d'argent, mais c'est aussi une question de stratégie ou de prestige : en côtoyant des chercheurs, un acteur socio-économique reste à l'affût des connaissances les plus récentes et favorise l'appropriation et la maîtrise de celles-ci.*

Parmi les autres investissements qui pourront être demandés au partenaire, il y a notamment le soutien accordé à l'étudiant en terme de matériel et/ou de ressources humaines. En général, un superviseur doit être désigné par le partenaire. Cela est particulièrement recommandé lorsqu'il arrive que l'étudiant soit en « internat » pour une certaine période de temps et réalise du travail au sein même de l'organisme partenaire, ce qui nécessite une supervision minimum. Selon la nature du partenariat, on exigera généralement une participation active de la part du partenaire, telle que la présence à des réunions de suivi par exemple. L'investissement réciproque est une condition propice à la réussite d'un tel projet.

Selon l'expérience acquise par le FQRNT dans le cadre des actions concertées, les attentes du partenaire sont relatives à la réalisation d'un projet et peuvent s'exprimer comme suit :

- Pertinence de la recherche et des résultats en regard des objectifs et des besoins des partenaires ;
- Admissibilité d'un projet au programme des crédits d'impôt pour la recherche universitaire (lorsque cet avantage fiscal s'applique) ;
- Partage équitable des retombées pour l'ensemble des partenaires (s'il y a lieu) ;
- Création de liens de partenariat avec les chercheurs universitaires ;
- Gestion de la propriété intellectuelle des universités ou des chercheurs ;
- Développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ;
- Élaboration ou modification de nouvelles politiques, règlements, lois ou décrets ;
- Résolution de problèmes ;
- Résultats à moyen terme ;
- Gestion rigoureuse ;
- Suivi des travaux et de l'évolution de la recherche ;
- Diffusion des résultats au grand public par des Forums de transfert<sup>23</sup>.

<sup>23</sup> FQRNT (2002), *Lignes directrices devant guider les négociations en des Actions concertées*, Québec, p. 7.

## 5 La participation des étudiants des cycles supérieurs aux projets de recherche en partenariat

Au Québec il existe peu de programmes pour encadrer la formation des étudiants qui réalisent des études supérieures dans un contexte de partenariat. À notre connaissance, il n’y a que le régime de partenariat de l’Université de Sherbrooke et les différents programmes de bourses de partenariat des organismes subventionnaires (comme le programme des Bourses d’études supérieures à incidence industrielle du CRSNG ou le défunt programme des Bourses de recherche en milieu de pratique des fonds québécois) qui encadrent plus ou moins formellement ce genre de pratiques. Toutefois, même dans ces programmes, il n’est pas toujours certain que les étudiants savent exactement qu’elles en sont les implications. Ainsi, Gemme et Gingras (2005) relevaient avec étonnement que certains boursiers du programme de Bourses de recherche en milieu de pratique des fonds subventionnaires québécois semblaient ignorer qu’une partie de leur financement provenait de leur partenaire<sup>24</sup>. Il faut dire toutefois que cette méconnaissance des mécanismes administratifs n’est peut-être pas si différente de celle qui prévaut dans des programmes d’études supérieures plus « classiques ». Il convient donc que les différentes parties diffusent convenablement l’information, mais également que les étudiants concernés s’assurent de connaître les tenants et aboutissants de leur démarche ainsi que les devoirs et responsabilités qui leur incombent.

*Au Québec, il existe peu de programmes pour encadrer la formation des étudiants qui réalisent des études supérieures dans un contexte de partenariat ; cependant, même s’ils font partie de programmes existants, il n’est pas toujours certain que les étudiants savent exactement qu’elles en sont les implications.*

Si, comme certains l’affirment, les services à la collectivité et aux entreprises sont en voie de devenir la troisième mission officielle de l’université, les instances concernées devraient intégrer ces préoccupations dans les différents programmes qu’ils gèrent afin que les étudiants qui s’engagent dans cette voie puissent disposer d’un minimum d’encadrement. Il ne s’agit pas de faire la promotion de ces pratiques, mais plutôt d’encadrer les étudiants dans leur démarche et les informer pour qu’ils fassent un choix éclairé en toute connaissance de cause. On se limite habituellement à aborder les droits des étudiants en matière de propriété intellectuelle, ce qui, de notre point de vue, est loin d’être suffisant.

Selon le FQRNT, les attentes des étudiants participant au programme des Actions concertées ou à d’autres activités de recherche en partenariat peuvent s’exprimer ainsi :

- Formation et encadrement de qualité ;
- Perspective de carrière ;
- Support financier adéquat ;
- Création de liens avec d’autres universités et milieux de pratique au Québec et à l’étranger.<sup>25</sup>

<sup>24</sup> Gemme et Gingras (2005), *La formation à la recherche dans le cadre des collaborations université-milieu : analyse comparative des différents modes d’encadrement*, Note de recherche du CIRST, Montréal, p. 9.

<sup>25</sup> FQRNT (2002), *Lignes directrices devant guider les négociations en des Actions concertées*, Québec, p. 7.

Dans cette section, nous essayerons de présenter les différentes considérations relatives à la participation des étudiants des cycles supérieurs dans des projets de recherche en partenariat. Nous aborderons le type de participation de l'étudiant, l'antériorité du partenariat par rapport à son implication, la rémunération, les avantages et les inconvénients de ces pratiques pour eux.

### 5.1. De multiples cas de figure

Plusieurs cas de figure sont possibles relativement à la participation d'un étudiant de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle dans un projet de recherche en partenariat. Les partenariats de recherche peuvent prendre plusieurs formes allant de l'entente informelle, non contractuelle, au programme conjoint de longue haleine (chaire de recherche, consortium, laboratoire commun) en passant par le contrat de recherche ponctuel. Le terme générique de « partenaire » couvre aussi une diversité d'acteurs socio-économiques : entreprises, agences gouvernementales, organisations sans but lucratif, milieu associatif, etc.

À cette diversité s'ajoutent aussi les différents rapports que l'étudiant peut entretenir avec un projet de recherche en partenariat. Au moins trois grandes variables méritent d'être considérées. Il y a les implications du partenariat pour le propre projet de recherche de l'étudiant, l'antériorité du projet par rapport à sa participation et le fait qu'il soit rémunéré ou non pour y participer.

### 5.2. L'étudiant-chercheur et l'assistant de recherche

La participation d'un étudiant à un partenariat n'a pas toujours les mêmes implications pour son projet de maîtrise ou de doctorat. L'étudiant peut réaliser son mémoire de maîtrise ou sa thèse de doctorat dans le cadre même du partenariat (ce que nous appelons ici l'étudiant-chercheur) ou participer à celui-ci à titre d'assistant de recherche uniquement. Dans les deux cas, la dépendance de l'étudiant à l'égard du projet est différente.

*L'étudiant peut réaliser son mémoire de maîtrise ou sa thèse de doctorat dans le cadre même du partenariat ; dans ce cas, son projet académique et la recherche en partenariat sont intimement liés, et sa réussite académique devient plus vulnérable aux aléas du projet de recherche.*

Dans le premier cas, son projet académique et la recherche en partenariat sont intimement liés. Ainsi, sa réussite académique devient plus vulnérable aux aléas du projet de recherche et à toutes sortes de facteurs indépendants de sa volonté, comme le désengagement du partenaire ou sa faillite par exemple. La réalisation de son mémoire ou de sa thèse est aussi davantage assujettie aux ententes avec le partenaire relativement à la confidentialité des résultats ou aux droits de propriété intellectuelle.

Dans le second cas, il est davantage un exécutant à la solde de son institution par l'entremise du chercheur qui dirige le projet. A priori, son implication est moins grande dans le second cas, ce qui n'exclut pas qu'il en tire tout de même des bénéfices spécifiques.

Mentionnons sous toutes réserves, que la participation rémunérée de l'étudiant à un projet de recherche en partenariat, en marge de son propre projet de recherche, constitue peut-être une des avenues les plus profitables pour lui, puisque que cela lui permet de cumuler les avantages et de réduire les inconvénients. En effet, dans la mesure où le projet en question est relativement proche de ses intérêts de recherche, il pourra profiter des avantages liés à l'acquisition d'une expérience en lien avec le milieu de pratique, à la rémunération et au réseautage, sans toutefois devoir assumer les conséquences inhérentes à ce type de projet, comme la gestion des rapports entre les participants. En outre, les problèmes qui pourront survenir (le pire étant probablement la démission du partenaire) n'affecteront pas directement le déroulement de son propre projet académique.

### 5.3. Les avantages et les inconvénients

La participation des étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle à des projets de recherche partenariaux suscite des espoirs et des craintes. Il est difficile de les départager des avantages et des inconvénients réels reliés au partenariat. La liste suivante se veut la plus réaliste possible. Il faut noter toutefois que, les choses ne sont pas aussi tranchées qu'elles semblent l'être. Ainsi, un inconvénient peut se révéler être un avantage selon le cas. Par exemple, ce que nous appelons « courtermisme », soit la propension qu'ont certaines entreprises ou certains acteurs socio-économiques à envisager les choses sur une échelle de temps plus courte que celle en vigueur dans le monde de la recherche universitaire, peut avoir des effets bénéfiques sur la progression du projet de l'étudiant, puisqu'une certaine pression morale s'exerce sur lui pour qu'il produise des résultats dans les délais consignés dans le contrat qui seront peut-être plus serrés qu'à la normale. Sachant que la période allouée par les institutions d'enseignement et les fonds subventionnaires pour l'obtention du diplôme est plus souvent dépassée, cette contrainte peut avoir un effet bénéfique sur la durée des études mais à condition que l'obtention du diplôme ne soit pas retardée par des ententes de confidentialité ou des démarches de commercialisation. La lecture qu'il faut faire de cette liste doit donc dépendre du contexte et de la façon dont les choses sont négociées.

Avantages possibles :

- Accès à des sources de financement plus diversifiées ;
- Accès à des données, des informations ;
- Accès à de l'équipement et du matériel ;
- Accès à de l'expertise ;
- Meilleures possibilités de carrière hors de l'université ;
- Maximisation de son « employabilité » par l'acquisition de compétences et de contacts ;
- Opportunité d'emploi à moyen terme ;
- Possibilités plus grandes de commercialisation des résultats.

## Inconvénients possibles :

- Différence de culture et de finalité entre le milieu universitaire et le milieu de pratique ;
- Confidentialité des données et des résultats pouvant entraîner des restrictions à la publication ;
- Processus de commercialisation (prise de brevet) pouvant retarder les publications, notamment le mémoire ou la thèse ;
- « Courtermisme » ou la propension des partenaires à envisager les choses sur une courte période de temps ;
- Difficulté de trouver un problème suffisamment complexe et original pour faire l'objet d'une maîtrise ou d'une thèse ;
- Risque d'être confiné à des tâches qui ne sont pas à la hauteur de la formation universitaire des cycles supérieurs ;
- Sous implication des partenaires ;
- Problème de gestion des intervenants.

*En général, la satisfaction des étudiants en partenariat est supérieure à celle des autres étudiants pour ce qui est de l'accès aux ressources ; en effet, ils peuvent avoir accès à des ressources matérielles, de l'équipement, un terrain, et un réseau de contacts qu'ils ne trouveraient pas à l'université et qu'ils ne pourraient se procurer autrement.*

Les recherches sur la question montrent qu'en général la satisfaction des étudiants en partenariat est supérieure à celle des autres étudiants pour ce qui est de l'accès aux ressources (financement, espace de travail, équipement, soutien technique et intellectuel)<sup>26</sup>. En effet, ils peuvent avoir accès à des ressources matérielles et de l'équipement qu'ils ne trouveraient pas à l'université et qu'ils ne pourraient se procurer autrement. Il en va de même des données que la collaboration permet de construire ou auxquelles elle offre un accès sous forme d'un terrain par exemple.

Il faut toutefois souligner que ces ressources en cachent une autre : le capital social. En effet, Gemme et Gingras (à paraître) montrent que la réussite et la satisfaction des étudiants sont liées à leur intégration à un corps de recherche. Ainsi, proposent-ils « l'accès à du financement serait donc une aide à la réussite seulement dans la mesure où il est aussi un vecteur de socialisation »<sup>27</sup>. Or, en impliquant la participation de plusieurs acteurs, le partenariat aurait globalement le même effet sur la persévérance des étudiants. En effet, les étudiants peuvent bénéficier du support de leur partenaire ; ils sont même parfois supervisés par des chercheurs chevronnés : deux tiers des étudiants en SNG ayant réalisé leurs études de maîtrise ou de doctorat en partenariat disent avoir côtoyé des gens ayant au moins un doctorat<sup>28</sup>.

Ainsi, les étudiants profitent d'un effet de réseau qui leur donne la possibilité de se faire des contacts et de se faire valoir auprès d'un acteur socio-économique. Celui-ci y voit souvent l'occasion de recruter de futurs éléments. Cela permet aux étudiants de se familiariser avec un milieu dans lequel ou avec lequel ils seront peut-être appelés à travailler durant leur carrière.

<sup>26</sup> Harman, Kay M. (2004), « Producing 'industry-ready' doctorates: Australian Cooperative Research Center approaches to doctoral education », *Studies in Continuing Education*, 26: 3, p.387-404; Gemme, Brigitte et Yves Gingras (2005a), *La formation à la recherche dans le cadre des collaborations université-milieu: analyse comparative des différents modes d'encadrement*, note de recherche du CIRST, p. 31-32.

<sup>27</sup> Gemme, Brigitte et Yves Gingras (à paraître), *Les facteurs de satisfaction et d'insatisfaction aux cycles supérieurs dans les universités québécoises francophones*.

<sup>28</sup> Gemme, Brigitte et Yves Gingras (2005), *La formation à la recherche dans le cadre des collaborations université-milieu: analyse comparative des différents modes d'encadrement*, note de recherche du CIRST, p. 22-23.

En outre, contrairement à ce que l'on peut croire, les étudiants impliqués dans un processus de partenariat ne semblent pas bénéficier d'un encadrement de moins bonne qualité de la part de leur directeur qui, dit-on, serait trop accaparé par des activités autres que l'enseignement et la recherche. Au contraire, les directeurs actifs dans des projets de recherche en collaboration sont également plus productifs que leurs confrères et ils consacrent plus de temps à l'enseignement que les autres<sup>29</sup>. De plus, les directeurs ont tout intérêt à soutenir leurs étudiants qui travaillent avec des collaborateurs, afin que le partenariat se passe le mieux possible et ainsi garder de bons contacts avec leurs partenaires.

Ces avantages n'excluent cependant pas les problèmes ou les limitations qui peuvent survenir dans le cadre d'un projet en partenariat. Mentionnons d'abord que tous les acteurs sociaux n'offrent pas forcément des possibilités de recherche et que les questions qui les préoccupent, eux, ne sont pas toujours très stimulantes intellectuellement, ni même pertinentes en regard du type de travail que doit produire un étudiant de maîtrise ou de doctorat pour obtenir son diplôme. C'est pourquoi malgré les ressources offertes et les possibilités de carrière, il ne faudrait pas perdre de vue les considérations scientifiques minimales de la formation universitaire de 2<sup>e</sup> et surtout de 3<sup>e</sup> cycle.

*Les acteurs socio-économiques n'offrent pas forcément des possibilités de recherche, et les questions qui les préoccupent ne sont pas toujours très stimulantes intellectuellement, ni même pertinentes en regard du type de travail que doit produire un étudiant de maîtrise ou de doctorat pour obtenir son diplôme.*

Parmi les inconvénients, figurent aussi les restrictions qui peuvent être imposées à la diffusion des résultats ; elles peuvent être imposées pour deux raisons principales qu'il est important de distinguer : les clauses de confidentialité sur des informations fournies par le partenaire et les droits de propriété sur les résultats de la recherche, que le partenaire peut vouloir obtenir en totalité ou en partie. Dans les deux cas, des clauses trop restrictives peuvent compromettre la diffusion des résultats qui est essentielle au succès académique de l'étudiant et à la reconnaissance qu'il est en droit d'attendre de ses pairs. En outre, qu'il s'agisse d'un partenariat ou non, une équipe de recherche peut entreprendre avec le BLEU des démarches en vue d'obtenir un brevet d'invention. Or, une des conditions sine qua non est la non-publication des résultats<sup>30</sup>, ce qui peut causer des problèmes à un étudiant qui s'apprête à défendre sa thèse, déposer son mémoire, faire une conférence ou publier un article.

Même s'ils sont plutôt rares, ces problèmes peuvent avoir des conséquences graves. C'est pourquoi il vaut mieux définir dès le début quelles seront les contraintes imposées à l'équipe de recherche, ainsi que les droits et les responsabilités de chacun (voir la section sur le contrat à cet égard).

<sup>29</sup> Harman, Grant (1999), « Australian science and technology academics and university-industry research links », *Higher Education*, 38, p. 83-103.

<sup>30</sup> Une période d'un an entre la publication des résultats et la demande de brevet est tolérée au Canada et aux États-Unis, mais il s'agit d'une mesure d'exception (voir la section sur la propriété intellectuelle).



Soulignons, par ailleurs, que dans les sciences sociales et humaines les choses peuvent se présenter un peu différemment. En effet, les points de tension ne concernent pas uniquement l'appropriation des résultats et les questions de confidentialité. Comme nous l'avons déjà mentionné, ce qu'il y a en jeu, c'est aussi la vérité sur les individus, les groupes, les institutions, les pratiques, etc. Or, il peut arriver que les conclusions d'un jeune chercheur heurtent les conceptions de ses partenaires ou même qu'elles soient en contradiction avec leurs intérêts. En ce cas, l'étudiant devra se préparer à les défendre, ce qui lui demandera de fournir des preuves et une argumentation robuste. En soi, on pourrait considérer que cela fait aussi partie des apprentissages que doit faire un futur chercheur des sciences sociales.

Finalement, il convient de dire que certains problèmes ne concernent pas directement le parcours individuel des étudiants et se placent à un niveau plus général, en ce que ces problèmes concernent le rapport qu'entretiennent les valeurs scientifiques et les valeurs des autres milieux de la société. Ainsi, on reprochera à la formation dans un contexte partenarial de favoriser l'acquisition de valeurs professionnelles et d'encourager l'appropriation privée des résultats, plutôt que de cultiver l'acquisition de valeurs scientifiques telles que l'universalisme des connaissances, le **communalise** des résultats, le désintéressement face à son objet de recherche et l'esprit critique tant en regard des idées qui circulent dans la société qu'envers celles émises par les pairs.

# 6 Quelques principes gouvernant la réalisation d'un projet de recherche en partenariat

## 6.1. La propriété intellectuelle

De façon générale, la propriété intellectuelle s'applique sur tous les produits d'activités créatrices ou intellectuelles qui peuvent être protégés par la loi. Les deux formes de protection de la propriété intellectuelle les plus pertinentes en regard des résultats issus du travail universitaire sont : 1) les droits d'auteur et 2) les brevets. Mentionnons qu'il existe aussi des lois régissant la propriété des marques de commerce, des dessins industriels et la topographie de circuits intégrés.

Les droits d'auteur protègent le travail original littéraire, musical, dramatique, artistique, autant que d'autres formes de travail écrit comme le code des logiciels informatiques. Les droits d'auteur ne protègent pas les idées, mais plutôt l'expression de ces idées.

Les brevets protègent les inventions, c'est-à-dire les créations ou découvertes qui sont nouvelles, non évidentes et qui ont une utilité pratique. Une invention est nouvelle seulement si elle n'a pas été rendue publique avant que soit déposée la demande de brevet. Si, avant cette demande, l'invention a fait l'objet d'un article, d'une présentation, ou même d'une conversation qui n'a pas été faite sous le couvert de la confidentialité, alors l'invention est considérée comme faisant partie du domaine public. La plupart des pays observent une politique d'originalité absolue quant à l'octroi des brevets, ce qui signifie que l'invention ne peut pas être protégée par un brevet si elle a précédemment été divulguée. Le Canada et les États-Unis font exception, car une période de grâce d'une année après publication est prévue, durant laquelle l'inventeur peut demander un brevet à condition que la divulgation ait été faite par l'inventeur lui-même ou par une personne ayant obtenu l'information de l'inventeur. Dans un tel cas, le brevet sera limité au Canada et aux États-Unis. Un brevet valide ne peut être obtenu plus d'une année après que l'invention ait été divulguée.

Au Québec, les politiques universitaires de gestion de la propriété intellectuelle varient d'une institution à l'autre. Ainsi, les chercheurs et les étudiants de la province sont soumis à des règles différentes pour la simple raison qu'ils appartiennent à telle institution et non à telle autre. Outre les inégalités que cela engendre, cela complique la gestion des projets interuniversitaires et crée de la confusion chez les acteurs socio-économiques qui collaborent avec les universités. Ainsi, dès 2001, le gouvernement québécois avait annoncé dans la *Politique québécoise de la science et de l'innovation* l'harmonisation des politiques de gestion de la propriété intellectuelle entre les différentes institutions universitaires. L'année suivante, il publiait un *Plan d'action pour la gestion de la propriété intellectuelle* qui énonçait les grandes lignes que doivent suivre les

*Au Québec, les politiques universitaires de gestion de la propriété intellectuelle varient d'une institution à l'autre ; les étudiants doivent donc, dès leur inscription, s'informer des règles en vigueur au sein de leurs universités.*

différents acteurs publics en matière de propriété intellectuelle et de valorisation de la recherche. Néanmoins, pour le moment, rares sont les politiques universitaires de propriétés intellectuelles qui ont été amendées et dans les faits, les pratiques en la matière sont encore largement disparates, même si on semble en général adhérer au *Plan d'action*.

Ces mesures d'harmonisation laissent encore une latitude importante aux politiques de chaque établissement ainsi qu'aux ententes ponctuelles avec des partenaires socio-économiques. Cependant, les intervenants doivent s'assurer que chaque étudiant concerné est informé de ces politiques, des ententes spécifiques liant les parties, ainsi que des droits et des devoirs que celles-ci lui incombent. Le cas échéant, l'étudiant doit participer activement à ce processus d'information et s'enquérir lui-même de tout cela auprès de son directeur ou du chercheur responsable du projet.

Quelques généralités se dégagent des politiques universitaires. Par exemple, en ce qui a trait aux droits d'auteur, les universités cèdent généralement la totalité des droits au professeur ou à l'étudiant publiant des articles scientifiques ou des livres chez des éditeurs externes. Dans tous les cas, on accorde aussi à l'auteur des droits moraux sur son œuvre, même si l'université reste propriétaire des droits commerciaux qui s'y rattachent. Dans le cas de brevets, la plupart des universités requièrent d'être informé de la production d'une invention et ce, avant la publication de toute information pouvant nuire à l'obtention d'un brevet. Certaines universités conservent des droits sur les inventions des membres de leur communauté, d'autres les cèdent totalement. En général, elles se réservent tout de même le droit d'en user pour leurs propres besoins. Mentionnons qu'il ne suffit pas d'avoir participé à la réalisation d'une invention pour être considéré comme un inventeur : il faut avoir fait une contribution intellectuelle significative.

Dans le cadre de la recherche en partenariat, la propriété intellectuelle des produits de la recherche peut occasionner des retombées financières importantes, ce qui rend essentielle la présence de modalités claires quant au partage de la propriété intellectuelle et des redevances dès l'amorce d'un projet de recherche. Dans certains cas, l'étudiant pourra même être appelé à céder une partie ou la totalité de ses droits à une tierce partie, notamment s'il a reçu du financement en échange de sa participation. Aussi, dépendamment des ententes préétablies, des délais peuvent être imposés aux articles scientifiques ou autres publications, telles que mémoires et thèses, pour permettre aux inventions découlant de la recherche d'être brevetées. Certaines universités n'acceptent pas de participer à des ententes partenariales qui imposent des closes de confidentialité qui sont trop exigeantes ou des délais trop prolongés aux publications scientifiques, notamment lorsque cela peut retarder l'obtention d'un diplôme. Avant d'entreprendre un projet de recherche en partenariat, il convient donc de s'informer de toutes ces questions.

## 6.2. La socialisation des participants

La recherche en partenariat a un caractère éminemment social. Elle n'implique pas uniquement des compétences scientifiques et techniques, mais également des habiletés sociales. Clément *et al.* (1996) distinguent deux catégories de facteurs déterminant la réussite d'un projet de recherche en partenariat : les « facteurs humains et professionnels » et les « facteurs organisationnels ». La première catégorie de facteurs réfère à l'attitude des participants et à leurs compétences (techniques, scientifiques et sociales) ; la seconde réfère aux règles, structures, etc. mises en place ou préexistantes.

Loin de n'être que le résultat de « facteurs personnels », la réussite du projet repose aussi sur des structures et des règles mises en place par les participants et l'institution, ce que Clément *et al.* appellent les « facteurs organisationnels ». Il s'agit du processus de définition d'un objet de recherche commun ; de la mise en place d'un protocole de travail ou de la signature d'un contrat ; de la mise en place d'un espace de rencontre (réunions, séminaires, etc.). À cette liste, on peut ajouter l'encadrement imposé par les politiques universitaires de gestion de la propriété intellectuelle ou toute autre règle tacite ou explicite.

## 6.3. La négociation et la signature du contrat

En général, les partenariats de recherche font l'objet d'ententes formelles, à tout le moins cela devrait être le cas. Le contrat est généralement signé par le partenaire et l'université à laquelle est affilié le chercheur. Ce contrat de recherche lie les parties selon les modalités spécifiques qu'il contient. Il règle généralement les détails du projet relativement au coût de la recherche, au rôle et aux contributions de chacun, aux échéances, à la confidentialité des données fournies par le client, à la divulgation (diffusion) des résultats et à la propriété intellectuelle de ceux-ci. Cet exercice de planification a plusieurs vertus puisqu'il force les participants à expliciter certains de leurs aprioris, à planifier leur démarche, à se projeter dans l'avenir et à envisager les problèmes éventuels et ainsi les éviter. Il ne faut pas oublier que les visées de chacun sont différentes et que ce qui semble aller de soi pour un chercheur ou un étudiant est loin de l'être pour un fonctionnaire, un activiste ou un entrepreneur et vice-versa. Aussi vaut-il mieux mettre carte sur table dès le début. Il faut aussi se rappeler que ce qui prime dans le cas de l'étudiant, c'est la réussite des ses études et que toute autre considération le concernant devrait être assujettie à celle-ci.

*Le contrat règle généralement les détails du projet relativement au coût de la recherche, au rôle et aux contributions de chacun, aux échéances, à la confidentialité des données fournies par le client, à la divulgation des résultats et à la propriété intellectuelle de ceux-ci. Cet exercice de planification a plusieurs vertus puisqu'il force les participants à expliciter certains de leurs aprioris, à planifier leur démarche, à se projeter dans l'avenir et à envisager les problèmes éventuels et ainsi les éviter.*

Selon le *Plan d'action pour la gestion de la propriété intellectuelle*, les établissements universitaires devraient :

Élaborer un modèle d'entente avec l'entreprise clarifiant les dispositions relatives à la gestion de la propriété intellectuelle dans le cas d'un contrat de recherche ou d'une recherche en partenariat. Ce cadre doit être conforme au Plan d'action dans tous les cas pertinents et aborder au minimum les points suivants :

- a) La répartition des travaux entre les parties;
- b) Les moyens respectifs mis en œuvre (art antérieur, savoir faire, espaces, équipements, ressources humaines et autres...);
- c) La responsabilité scientifique;
- d) La propriété des droits sur les résultats, la méthodologie et le savoir-faire;
- e) Les conditions financières (par exemple, les paiements, le partage des revenus, les frais indirects);
- f) Les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle;
- g) Les rapports intermédiaires;
- h) Les clauses de confidentialité (objet et durée);
- i) Le mode de règlement des litiges.<sup>31</sup>

#### 6.4. La résolution des différends

Malgré les précautions qui sont prises relativement à l'ouverture des partenariats et à la rédaction d'une entente, il peut quand même survenir des différends entre les parties. Pour connaître les mécanismes de résolution de ses différends, il convient de se référer à la politique de son établissement en la matière. De façon générale, on peut dire toutefois que la partie qui se sent lésée pour une autre doit d'abord en informer celle-ci pour tenter de régler le problème. En cas d'échec ou d'impossibilité, les instances concernées nommeront un médiateur, un arbitre ou tenteront d'intercéder elles-mêmes. Dans tous les cas, les associations étudiantes et l'Ombudsman de l'institution sont des ressources incontournables.

<sup>31</sup> MRST (2002), *Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche : plan d'action*, Québec, p. 24.

## Conclusion

Nous avons vu que le développement de la recherche en partenariat était un mouvement de fonds (au double sens du terme) : un mouvement qui s'est installé dans les politiques scientifiques des pays occidentaux, mais aussi un mouvement de ressources financières, matérielles, intellectuelles, etc. Considérant la situation des étudiants des cycles supérieurs, à savoir que nombre d'entre eux ne travailleront pas comme chercheur universitaire, les recherches en partenariat peuvent être mises à profit pour les immerger les étudiants dans un milieu qui deviendra peut-être leur environnement de travail. Le partenariat leur procure des conditions avantageuses à plusieurs niveaux, mais peut aussi engendrer des problèmes auxquels l'institution universitaire n'a pas toujours l'habitude de faire face. Dans tous les cas de figures, il faut s'assurer que si les étudiants se familiarisent avec des milieux de pratique, ils obtiennent aussi leur diplôme en ayant atteint les plus hauts standards scientifiques de leur discipline, leurs employeurs et la société n'en seront que mieux servis.

Auger, Jean-François (2004), « Le régime de recherche utilitaire du professeur consultant de chimie industrielle au cours de la seconde révolution industrielle », *Annals of Science*, 61 :3, pp.351-374.

Association canadienne pour les études supérieures (2005), *Propriété intellectuelle : un guide pour étudiants de cycles supérieurs*, Ottawa, 19 p.

Clément, Michèle *et al.* (1996), *Le partenariat de recherche : éléments de définition et ancrage dans quelques études de cas*. [En ligne] [http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/researchpartnerships/researchpartnerships\\_1\\_f.html](http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/researchpartnerships/researchpartnerships_1_f.html) (consulté en décembre 2005).

Conseil national des cycles supérieurs, Fédération étudiante universitaire du Québec (à paraître), *Guide d'information sur les pratiques, us et coutumes du monde de la recherche : l'encadrement aux cycles supérieurs*, Montréal.

Conseil supérieur de l'éducation (2002), *Les universités à l'heure du partenariat*, Québec, 124 p.

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, *Programmes de partenariats*, [en ligne] [http://www.nserc.ca/professors\\_f.asp?nav=profnav&lbi=toc\\_b](http://www.nserc.ca/professors_f.asp?nav=profnav&lbi=toc_b) (consulté en décembre 2005).

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, *Politiques et lignes directrices sur l'évaluation des contributions à la recherche et à la formation*. [En ligne] [http://www.crsng.gc.ca/professors\\_f.asp?nav=profnav&lbi=p6](http://www.crsng.gc.ca/professors_f.asp?nav=profnav&lbi=p6) (consulté en décembre 2005)

Engineering Research Centers Association, *Best Practices Manual*. [En ligne] [http://www.erc-assoc.org/manual/bp\\_index.htm](http://www.erc-assoc.org/manual/bp_index.htm) (consulté en décembre 2005).

Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies et Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (2004), *Pour un programme d'appui à l'accroissement des compétences en innovation des entreprises et des régions : proposition de mise sur pied du programme BMP innovation*, Québec, 29p.

Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies (2002), *Lignes directrices devant guider les négociations des Actions concertées*, Québec, 10 p.

Gemme, Brigitte et Yves Gingras (à paraître), *Les facteurs de satisfaction et d'insatisfaction aux cycles supérieurs dans les universités québécoises francophones*.

Gemme, Brigitte et Yves Gingras (2005), *La formation à la recherche dans le cadre des collaborations université-milieu : analyse comparative des différents modes d'encadrement*, Note de recherche du CIRST, Montréal, 44 p.

Gibbons, Michael *et al.* (1994), *The New Production of Knowledge: The Dynamics of Science in Contemporary Societies*, London, Thousand Oaks, 179 p.

## Bibliographie

Godin, Benoît et Yves Gingras (1999), « L'impact de la recherche en partenariat sur la production scientifique », *Dossier de recherche*, 3 : 3, p. 1-8.

Gouvernement du Québec, ministère de la recherche de la science et de la technologie (2002), *Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche : plan d'action*, Québec, 35 p.

Gouvernement du Canada (2001), *Atteindre l'excellence : investir dans les gens, le savoir et les possibilités*, Ottawa, 91 p.

Harman, Grant (1999), « Australian science and technology academics and university-industry research links », *Higher Education*, 38, p. 83-103.

Harman, Kay M. (2004), « Producing 'industry-ready' doctorates: Australian Cooperative Research Center approaches to doctoral education », *Studies in Continuing Education*, 26: 3, p.387-404

Milot, Pierre (2005), « La commercialisation des résultats de la recherche universitaire : une revue de la littérature », *Note de recherche du CIRST*, Montréal, 45 p.

OCDE (2000), *Manuel d'Oslo : principes directeurs proposés pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation technologique*, Paris, 102 p.

School of Graduate Studies, University of Toronto (1999), *Intellectual Property Guidelines for Graduate Students and Supervisors at the University of Toronto*, Toronto, 24 p.

Shinn, Terry et Pascal Ragouet (2005), *Controverse sur la science ; Pour une sociologie transversaliste de l'activité scientifique*, Paris, Raisons d'agir, 238 p.

Slaughter, Sheila et Larry L. Leslie (1997), *Academic capitalism*, The Johns Hopkins University Press, Baltimore and London, 276 p.

Université Sherbrooke, *Régime de partenariat pour études de maîtrise de doctorat en milieu de pratique*. [En ligne] [http://www.usherbrooke.ca/rpmdmt/francais/non/f\\_infogen.htm](http://www.usherbrooke.ca/rpmdmt/francais/non/f_infogen.htm) (consulté en décembre 2005)

Université de Sherbrooke, BLEU (2002), *La recherche en partenariat*, 23 p.

Université du Québec, *BLEUs des universités québécoises*. [En ligne] <http://www.uquebec.ca/decsr/BLEU/WWWliste.HTML> (consulté en décembre 2005).

Vécrin, Lionel (2003), *La naissance d'une triple-hélice : le Programme des Actions concertées du FQRNT*, Montréal, UQAM, 122 p.



## Liste des Bureaux de liaison entreprise-universités<sup>32</sup>

Bureau de liaison entreprises-université (BLEU)  
Université de Sherbrooke  
2500, boulevard de l'Université  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
Téléphone : (819) 821-7840  
Télécopieur : (819) 821-8215  
Site Internet : [www.usherbrooke.ca/bleu/info/](http://www.usherbrooke.ca/bleu/info/)

Direction de l'enseignement et de la recherche (DER)  
École nationale d'administration publique (ENAP)  
555, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 9E5  
Téléphone : (418) 641-3000, poste 6376  
Télécopieur : (418) 641-3060  
Site Internet : [www.enap.uquebec.ca/](http://www.enap.uquebec.ca/)

Centre d'expérimentation et de transfert technologique (CETT)  
École de technologie supérieure (ETS)  
1100, rue Notre-Dame Ouest  
Montréal (Québec) H3C 1K3  
Téléphone : (514) 396-8651  
Télécopieur : (514) 396-8525  
Site Internet : [www.etsmtl.ca/zone2/recherche/cett/](http://www.etsmtl.ca/zone2/recherche/cett/)

Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT)  
École Polytechnique de Montréal  
2900, rue Édouard-Montpetit  
C. P. 6079, succ. Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3A7  
Téléphone : (514) 340-4720  
Télécopieur : (514) 340-5871  
Site Internet : [www.polymtl.ca/recherche/rc/brcdt.php](http://www.polymtl.ca/recherche/rc/brcdt.php)

Bureau de la recherche  
Université Concordia  
1550, boulevard de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3G 1M8  
Téléphone : (514) 848-4885  
Télécopieur : (514) 340-5871  
Site Internet : [www.oor.concordia.ca/](http://www.oor.concordia.ca/)

<sup>32</sup> MDEIE, *Bureaux de liaison entreprises-universités*. [En ligne]  
[http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/scienceTechnologie/nav/valorisation\\_transfert/45920.html?iddoc=45920](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/scienceTechnologie/nav/valorisation_transfert/45920.html?iddoc=45920) (consulté en décembre 2005).

# Annexe 1

Bureau de transfert de technologies (OTT)  
Université McGill  
3550, rue Université  
Montréal (Québec) H3A 2A7  
Téléphone : (514) 398-6969  
Télécopieur : (514) 398-1482  
Site Internet : [www.mcgill.ca/ott/](http://www.mcgill.ca/ott/)

Direction de la recherche  
École des Hautes études commerciales (HEC Montréal)  
300, chemin de la Côte-Sainte-Catherine  
Montréal (Québec) H3T 2A7  
Téléphone : (514) 340-6255  
Télécopieur : (514) 340-6820  
Site Internet : [www.hec.ca/recherche/](http://www.hec.ca/recherche/)

Bureau de développement des partenariats (BDP)  
Université du Québec à Montréal (UQAM)  
Pavillon Athanase-David, Bureau D-3540  
Montréal (Québec) H2X 3J8  
Téléphone : (514) 987-3000 poste 3535  
Télécopieur : (514) 343-2326  
Site Internet : [www.uqam.ca/partenaires/developpement.htm](http://www.uqam.ca/partenaires/developpement.htm)

Bureau de liaison entreprises-universités et des subventions (BLEUs)  
Université de Montréal  
C. P. 6128, succ. Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7  
Téléphone : (514) 343-6786  
Télécopieur : (514) 343-2326  
Site Internet : [www.recherche.umontreal.ca/](http://www.recherche.umontreal.ca/)

Service de valorisation des résultats de la recherche  
Direction scientifique  
Institut national de la recherche scientifique (INRS)  
2600, boulevard Laurier, bureau 640  
Tour de la Cité, C. P. 7500  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4C7  
Téléphone : (418) 654-3879  
Télécopieur : (418) 654-3858

Direction de l'enseignement et de la recherche  
Télé-Université (TELUQ)  
455, rue de l'Église  
Québec (Québec) G1K 9H5  
Téléphone : (418) 657-2262  
Télécopieur : (418) 657-2094

Bureau de développement de la recherche en partenariat  
Université Laval  
Pavillon des sciences de l'éducation, bureau 1458  
Sainte-Foy (Québec) G1K 7P4  
Téléphone : (418) 656-3486  
Télécopieur : (418) 656-2506  
Site Internet : [www.ulaval.ca/AI/rech\\_un.html](http://www.ulaval.ca/AI/rech_un.html)

Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche  
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)  
3351, boulevard des Forges  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7  
Téléphone : (819) 376-5119, poste 2131  
Site Internet : [www.uqtr.ca/](http://www.uqtr.ca/)

Centre d'aide au développement technologique (CADT)  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)  
445, boulevard de l'Université  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4  
Téléphone : (819) 762-0971, poste 2561  
Télécopieur : (819) 797-4727  
Site Internet : [www.uqat.quebec.ca/recherche/cadt.htm](http://www.uqat.quebec.ca/recherche/cadt.htm)

Décanat des études avancées et de la recherche  
Université du Québec à Rimouski (UQAR)  
300, Allée des Ursulines  
Rimouski (Québec) G5L 3A1  
Téléphone : (418) 724-1540  
Télécopieur : (418) 724-1525  
Site Internet : [www.uqar.qc.ca/uqar/index.html](http://www.uqar.qc.ca/uqar/index.html)

Bureau de liaison université-milieu (BLUM)  
Université du Québec en Outaouais (UQO)  
C. P. 1250, succ. B  
Gatineau (Québec) J8X 3X7  
Téléphone : (819) 773-1806  
Télécopieur : (819) 773-1808  
Site Internet : [www.uqo.ca/diplomes-partenaires/blum/index.asp](http://www.uqo.ca/diplomes-partenaires/blum/index.asp)

Décanat des études avancées et de la recherche  
Bureau de liaison université-milieu (BLUM)  
555, boulevard de l'Université  
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1  
Téléphone : (418) 545-5011, poste 5404  
Télécopieur : (418) 545-5012  
Site Internet : [www.uqac.ca/](http://www.uqac.ca/)

## Annexe 2

### Liste des Sociétés de valorisation de la recherche et universités affiliées<sup>33</sup>.

- Gestion Univalor :
  - o Université de Montréal
  - o École polytechnique
  - o HEC Montréal
  - o Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM) et les hôpitaux et instituts affiliés :
    - o Hôpital Maisonneuve-Rosemont
    - o Hôpital Sacré-Cœur
    - o Institut de Cardiologie de Montréal
    - o Hôpital Sainte-Justine
    - o Institut universitaire de gériatrie de Montréal
- Gestion Valeo :
  - o École de technologie supérieure
  - o Université du Québec à Rimouski
  - o Université du Québec à Montréal
  - o Université Concordia.
- SOVAR :
  - o Université Laval
  - o Centre hospitalier universitaire de Québec
- MSBI Capital :
  - o Université McGill
  - o Centre universitaire de santé McGill et ses hôpitaux affiliés (Hôpital général juif, hôpital Douglas)
  - o Université de Sherbrooke
  - o Centre universitaire de santé de l'Estrie
  - o Université Bishop

<sup>33</sup> MDEIE, *Sociétés de valorisation universitaire*. [En ligne] [http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/scienceTechnologie/nav/valorisation\\_transfert/65791/45723.html?iddoc=45723](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/scienceTechnologie/nav/valorisation_transfert/65791/45723.html?iddoc=45723) (consulté en décembre 2005).